

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1886

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article 787 B du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de mettre un terme au pacte Dutreil, conformément à notre objectif de suppression des niches fiscales inutiles et injustes.

Le pacte Dutreil permet la défiscalisation de la donation en ligne directe de 75% des parts d'une entreprise à la condition que l'héritier exerce une fonction de direction. Cette exonération fiscale massive pour éviter les cessions d'entreprises à la mort de son dirigeant propriétaire a démontré ses effets pervers, aux dépens de nos finances publiques. Cette niche est d'autant plus absurde qu'en cas de non respect des engagements de l'héritier, l'exonération n'est même pas remise en cause.

Le pacte Dutreil abîme considérablement la progressivité des droits de succession. Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport de juin 2024, pour la transmission en ligne directe

d'un patrimoine de 2,5 millions d'euros, alors que le taux moyen devrait être de 30%, le taux moyen effectif n'est que de 15%. C'est ainsi, à l'aide des mécanismes dérogatoires, 375 000 € qui sont soustraits à la puissance publique.

Ce pacte favorise en effet la construction de dynasties familiales dans les directions d'entreprises par stratégie d'évitement de l'impôt, au mépris d'un critère de crédibilité et de compétence. Il a répandu en France ce que la littérature économique appelle « l'effet Carnegie » : la désincitation au travail et au développement provoquée par le bénéfice d'un héritage assurant fortune.

L'étude de Laurent Bach publiée dans la Revue Économique et intitulée « Les transmissions d'entreprises héréditaires sont-elles moins efficaces ? Le cas de la France entre 1997 et 2002 » démontre que dans les PME, la rentabilité économique de court terme baisse d'environ dix points à la suite d'une promotion familiale. Même selon le logiciel économique néolibéral, ce pacte pèse négativement sur nos entreprises. Le pacte Dutreil est un pacte faustien.

Ce dispositif, qui grève chaque année le budget de l'État de 3 milliards d'euros est d'autant plus inquiétant que le nombre de pactes Dutreil a fortement augmenté depuis une quinzaine d'années, comme le point le Conseil d'Analyse économique. Il est donc grand temps d'y mettre un terme !

Dans les 30 prochaines années, 25 milliardaires français transmettront à leurs héritiers plus de 460 milliards d'euros de super-héritages sur lesquels l'État risque de perdre 160 milliards en raison des niches fiscales existantes, si rien n'est fait. Afin de financer la solidarité nationale et de mettre à contribution les grands héritiers dont le seul mérite est d'être bien né, nous proposons donc l'abolition du pacte Dutreil.